

Préfecture de la Marne
Direction Départementale des Territoires
Service Environnement - ICPE
40 Boulevard Anatole France - BP 60 554
51 022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Reims, le 01/03/2023

Objet : Demande de dérogation

A l'attention de Monsieur le Préfet,

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'extension du site VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE à Reims, nous sollicitons une dérogation relative à l'article 4 de l'arrêté du 27/03/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le paragraphe 4.1 de cet article stipule que « Pour les entrepôts à simple rez-de-chaussée de plus de 12,50 mètres de hauteur, la structure est R60, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie ».

Le site est actuellement sprinklé mais nous souhaitons investir dans un autre système de protection contre l'incendie pour cette partie.

Le projet prévoit la création d'une grande chambre froide négative de 30 m de haut de type HBW (High Bay Warehouse) pour le stockage des produits finis. Malgré des températures de -22°C, la chambre froide, en raison de l'air extrêmement sec, présente un risque incendie. La détection automatique est assurée par aspiration et analyse de fumée. La protection automatique par aspersion d'eau est problématique dans de tels lieux remplis de corps creux car la prise en glace de l'eau d'extinction bloquerait l'ensemble du process de stockage. Cela nécessiterait d'arrêter et de vider intégralement l'installation. L'eau d'extinction avec adjuvant antigel peut par ailleurs contaminer la marchandise dans les chambres contenant des denrées alimentaires.

Sur la base de ces éléments, nous privilégions une technologie qui prévienne du risque incendie plutôt que de combattre le feu. Ce point a été discuté à plusieurs reprises avec le Bureau Prévention Industrielle du SDIS de la Marne et est validé par notre assureur.

**VANDEMOORTELE BAKERY
PRODUCTS FRANCE**
SAS au capital de 104 479 500€

SIÈGE SOCIAL

Le Haut Montigné
35370 TORCE

Tél +33 (0) 2 99 75 72 00
Fax + 33 (0) 2 99 75 72 10

SIREN 324 646 090 RCS RENNES
TVA : FR82 324 646 090
Code APE : 1071A
SIRET : 324 646 090 00088

www.vandemoortele.com

La technologie choisie correspond à de l'air hypoxie utilisé et éprouvé dans plus de 800 installations en opération en France dont le site d'ARRAS 2 faisant parti du groupe VANDEMOORTELE avec un retour d'expérience supérieur à 5 ans.


En 2022, un test a été fait sur une palette de produits finis en jouant avec les différents niveaux d'oxygène par le groupe VANDEMOORTELE (Voir l'étude en annexe 16).

Lors de ce test, il a été déterminé qu'il fallait un taux de 17.6% d'oxygène au minimum avant qu'un départ de feu ne soit possible.

D'où le seuil de régulation du taux d'oxygène du site de 17% qui permet aux techniciens de maintenance et de dépannage d'intervenir sans masque à oxygène pendant une durée maximale de 4h.

Vous en remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre demande, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, nos salutations les plus respectueuses.

David LECOCQ
Directeur des Opérations France

DocuSigned by:

66F64554C112441...